

# LE TEMPS

ENERGIE samedi 6 décembre 2008

## Les hausses de prix de l'électricité sont rabetées en urgence d'un demi-milliard

[Jean-Claude Péclet](#)

Face à la colère des consommateurs, le Conseil fédéral adopte trois modifications de l'ordonnance sur l'approvisionnement électrique et annule la moitié des hausses annoncées en octobre par les fournisseurs.

Les hausses de prix de l'électricité en 2009 seront réduites de 45%, soit d'un demi-milliard de francs environ. Le Conseil fédéral a approuvé vendredi une révision urgente de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité qui calme (un peu) le tollé suscité par la libéralisation de ce marché. Les 850 sociétés suisses du secteur avaient en effet profité du changement de régime pour annoncer en octobre des hausses massives et souvent injustifiables.

Moritz Leuenberger, chef du Département transports et énergie, a présenté trois mesures:

- Jusqu'en 2013, le coût des «services-système», c'est-à-dire les capacités de réserve pour éviter les pannes et faire face aux variations de consommation, sera facturé 0,4 ct. par kWh au consommateur final, au lieu de 0,9 ct./kWh demandé par la société de réseau Swissgrid. A partir de 2014, la Commission de l'électricité (Elcom) fixera ce coût chaque année. En attendant, la mesure réduit de 250 à 300 millions de francs la facture pour les consommateurs.
- Le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales calculé pour l'exploitation sera réduit. Le Conseil fédéral constate que de nombreux gestionnaires de réseaux ont amorti leurs installations bien plus vite que nécessaire d'un point de vue économique. En les réévaluant jusqu'à la valeur maximale autorisée par la loi, ils «ont réalisé des gains supplémentaires», relève le gouvernement. La disposition s'applique aux réseaux mis en service avant 2004. Les investissements effectués à partir de janvier 2009 ne sont pas concernés.
- Les exploitants qui recourent à la méthode dite «synthétique» pour déterminer les coûts historiques de leurs installations se verront imposer un «malus» de 20%. Il s'agit ici de limiter le recours à un mode de calcul qui permettait de prendre en compte des coûts de remplacement abusifs.

L'ordonnance révisée entrera en vigueur le 1er janvier 2009, et les nouveaux tarifs qui en découleront s'appliqueront dès avril.

C'est la loi qu'il faut revoir

L'Elcom, qui a reçu plus de 2500 réclamations et plaintes des entreprises et de la population à propos des hausses de tarifs, accueille «favorablement» les mesures du Conseil fédéral. Celles-ci «réduiront les gains liés à la réévaluation des réseaux» et «sont relativement faciles à mettre en œuvre». Ainsi, elles pourront être appliquées aux procédures pendantes devant la commission «sans provoquer de retards importants».

L'Elcom se prononcera «au début 2009» sur les prix de Swissgrid pour le transport du courant. «Ainsi, la clarté des tarifs à partir du 1er avril devrait être assurée dans les meilleurs délais.»

Le lobby de consommateurs industriels GGS estime que les hausses «les plus grossières» ont été évitées et voit dans la révision de l'ordonnance un «signal» d'avertissement envoyé aux fournisseurs d'électricité. Mais cet «emplâtre sur une jambe de bois» n'évitera pas une révision de la loi, en particulier pour renforcer les sanctions et garantir l'indépendance véritable de Swissgrid.

Economiesuisse juge les mesures «trop courtes» et regrette que des solutions présentées en octobre n'aient été que partiellement retenues.

Swisselectricity, un autre groupement de consommateurs pense, comme GGS, qu'il reste à s'attaquer aux «dysfonctionnements du marché et de la concurrence» et «se réjouit» de voir que le Conseil fédéral laisse la porte ouverte à une révision de la loi.